

## Typologie des visas américains habituellement sollicités par les sociétés françaises<sup>1</sup>

Sigle	Type	Demandeurs concernés	Conditions - particularités	Autres conditions et/ou particularités	Délai approx. d'obtention
	Exemption de l'obligation de solliciter un visa (« Visa Waiver »)	Tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne	Durée de séjour très limitée (3 mois max.). Impossible de percevoir un salaire ou de travailler localement pendant le séjour.	Si utilisé pour de multiples séjours, il peut être prudent de solliciter un visa B-1 pour éviter le refus d'entrée sur le territoire. (Dès l'entrée, toujours avoir sur soi un billet retour et des cartes de visite professionnelles.)	Sans objet (sous réserve d'être titulaire d'un passeport conforme aux exigences américaines).
B-1	Professionnel	Pour des voyages de courte durée, en vue de conférences, séminaires, réunions professionnelles, négociations commerciales.	Durée de séjour limitée (6 mois max.). Impossible de percevoir un salaire ou de travailler localement pendant le séjour.	Il est possible de changer de statut ou de prolonger la durée du séjour.	Voir le Consulat américain compétent.
E-1	Commerçant issu d'un Etat signataire d'un traité bilatéral	Entreprises commerciales désireuse de mener des échanges commerciaux conséquents (+ de 50 %) avec leur pays d'origine.	Un traité international doit lier l'Etat d'origine et les USA. Nécessite un flux commercial important. Habituellement d'une durée de 5 ans, renouvelable.	Propre à l'employeur. Le conjoint et les enfants peuvent obtenir des visas accessoires leur permettant d'étudier. Le conjoint <b>PEUT</b> en outre travailler sur le territoire américain.	4 à 6 semaines à Paris (Voir le Consulat américain compétent).
E-2	Investisseur issu d'un Etat signataire d'un traité bilatéral	Entreprises s'installant aux USA pour y faire un investissement important et non marginal. Ou bien cadres, dirigeants ou salariés dotés de compétences essentielles.	Mêmes conditions que le visa E-1. Requiert un investissement substantiel et actif.	Propre à l'employeur. Le conjoint et les enfants peuvent obtenir des visas accessoires leur permettant d'étudier. Le conjoint <b>PEUT</b> en outre travailler sur le territoire américain.	Comme le visa E-1 ci-dessus.
H-1B	Professionnels spécialisés hautement qualifiés	Professionnels spécialisés, modèles de renommée internationale. Bac ou diplôme supérieur habituellement requis.	Validité jusqu'à 6 ans. Durée initiale de 3 ans avec reconduction. Le contrat de travail doit être en relation avec les diplômes du candidat. <sup>2</sup>	Propre à l'employeur, mais le titulaire peut changer d'employeur en déposant une nouvelle demande. Le conjoint <b>NE PEUT PAS</b> travailler sur le territoire américain.	60-90 jours
H-3	Stagiaire	Stagiaires – jusqu'à 2 années.	Le stage doit être précisément défini par l'employeur et être en relation avec les études du stagiaire.	Propre à l'employeur.	60-120 jours
J-1	Stagiaire de programme d'échange ou internes en médecine.	- Stagiaires parrainés par des entreprises participant à un programme d'échange. Contrôle de l'USIA. - Les internes en médecine peuvent rester durant le cours de leurs études.	Le demandeur doit justifier de fonds ou de garanties propres à couvrir ses dépenses pendant la durée du séjour.	Le demandeur doit renverser la présomption prévue à l'article 214 (b) de la Loi sur l'immigration et la Nationalité, et selon laquelle tout demandeur de visa est réputé vouloir immigrer durablement.	60-120 jours
L-1A	Transfert intra entreprise.	Cadres ou dirigeants expatriés ou détachés d'une entreprise étrangère vers une filiale américaine pour y exercer des fonctions de direction ou d'encadrement.	Le demandeur doit avoir exercé une fonction de direction ou d'encadrement au sein de l'entreprise étrangère pendant au moins un an au cours des 3 dernières années.	Propre à l'employeur. Validité jusqu'à 7 ans. Possibilité d'obtenir une carte verte. Le conjoint <b>PEUT</b> travailler sur le territoire américain.	60-120 jours
L-1B	Transfert intra entreprise de compétence spécialisée.	Salariés à compétence spécialisée (sans fonction d'encadrement ou de direction) expatriés ou détachés d'une entreprise étrangère vers une filiale américaine.	Le demandeur doit avoir travaillé au sein de l'entreprise étrangère pendant au moins un an au cours des 3 dernières années. Les entreprises d'origine et d'accueil doivent appartenir au même groupe. <sup>3</sup>	Validité jusqu'à 5 ans. Pas de possibilité d'obtenir une carte verte (sauf obtention d'un « Labor Certification »). Le conjoint <b>PEUT</b> travailler sur le territoire américain.	60-120 jours

<sup>1</sup> Tableau préparé par Maître Jonathon POLIER, Avocat aux Barreaux de Paris et New York et Maître Tristan BOURGOIGNE, Avocat au Barreau de Floride.

<sup>2</sup> Quota de 65.000 visas par an. La demande DOIT être présentée le 1er avril pour espérer obtenir un visa valide à compter du 1er octobre. Tout dépassement repousse d'un an la date d'obtention

<sup>3</sup> Le demandeur dispose d'une connaissance spécifique des techniques ou procédures, etc. de la société mère qui rendent cette dernière compétitive, et cette connaissance est nécessaire à la filiale américaine. Par exemple un ingénieur détaché aux USA pour former les employés locaux ou pour mettre en place une division.